RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2024/03 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction « Interventions »

Montreuil, le 7 février 2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2024/02 du 11 janvier 2024 relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions ».

**DÉCIDE :**

**Article 6 : Service « Contrôles et normalisation »**

L'article 6 de la décision N° FranceAgriMer/Interventions/2024/02 susvisée est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale Demet, cheffe du service « Contrôles et normalisation» pour tous les actes relevant des attributions du service « Contrôles et normalisation » et en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du service imputés sur le budget pour compte de tiers, dans la limite de la délégation du directeur des Interventions,
- tous les actes relevant des attributions du service imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relevant des attributions du service imputés sur les budgets de fonctionnement ou d'investissement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle Moreau, adjointe de la cheffe du service « Contrôles et normalisation», cheffe de l'unité « Contrôles », pour tous les actes relevant des attributions du service « Contrôles et normalisation» et en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers, dans la limite de la délégation du directeur des Interventions,

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relevant des attributions du service imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Jacquet, chef de l'unité « Bois et plants de vigne », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relevant des attributions du service imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

**La Directrice générale**

**Christine Avelin**